CAUDRY

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du mardi 10 février 2026** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Mardi 10 Février 2026 , le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 4 Février 2025, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme BERANGER Agnès : procuration à M. BALEDENT Matthieu
Mme RICHOMME Liliane : procuration à M. BONIFACE Didier
Mme PRUVOT Brigitte : procuration à M. DECALION Ismaël

Membre absent :

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

Monsieur le Maire : *Bonsoir Messieurs, dames, bienvenus. Vous m'entendez ou pas ? Là, on a la nouvelle technologie. Vous avez vu, nous avons des nouveaux micros. Pour le fonctionnement, c'est comme avant. Vous appuyez sur le bouton pour parler. Quand vous avez terminé de parler, vous réappuyez sur le bouton. Parce que je crois qu'on ne peut pas être à plus de trois micros comme c'était auparavant. Dit donc, quelle foule ! Merci de votre présence nombreuse. On se croirait à un spectacle de Scènes Mitoyennes. Bienvenue à toutes et tous. Plusieurs choses, effectivement, ce soir, c'est certainement le dernier conseil municipal de beaucoup de personnes qu'on remercie pour leur investissement, pour la collectivité locale. J'aimerais, je fais un petit appel, je ne vous demande pas souvent quelque chose, mais j'aimerais que ça se passe avec beaucoup de respect et de quiétude ce soir, parce que c'est la dernière pour certains, donc un petit appel. Nous allons procéder à l'appel des élus. Vous m'entendez bien ou pas ? Oui.*

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire : *Merci. Nous avons appris une mauvaise nouvelle récemment. Vous la connaissiez, elle a été plusieurs années conseillère municipale avec nous. Nous avons appris le*

décès de Maryline Godin, conseillère municipale qui s'est battue un long moment contre la maladie, mais la maladie l'a emportée. Je vais vous demander, Messieurs, dames, de bien vouloir observer une minute de silence en sa mémoire.

Minute de silence

Monsieur le Maire : *Merci pour elle et sa famille.*

- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Procès verbal distribué le 22/01/2026

Monsieur le Maire : *Messieurs, dames, nous allons passer à l'ordre du jour, en commençant par l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025. Vous en avez toutes et tous été destinataires. Avez-vous des remarques ou des questions par rapport à ce procès-verbal ? Non. Donc, je vais le soumettre à votre approbation.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

1. PROGRAMMATION DES ACTIONS 2026 DU CONTRAT DE VILLE – APPROBATION

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose :

Depuis la signature du nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » qui a eu lieu le 4 avril 2024, la ville de Caudry est inscrite dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. D'un point de vue opérationnel, cela donne lieu à une programmation annuelle d'actions.

Pour l'année 2026, la programmation des actions a été soumise à l'approbation des financeurs (État et collectivités) lors du Comité de Validation Politique de la Ville en date du 06 janvier 2026, qui ont validé 10 actions, déclinées dans le tableau ci-après :

Politique de la ville 2026 - Commune de CAUDRY

N°	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Action N ou R	Coût total de l'action	Subvention État	Subvention Ville	Autres financements
Pilier Education							
Favoriser l'agir familial							
26.01	Avenir Jeunes La Passerelle	Quand les parents de l'UPP passent à l'action	R	32 070 €	4 640 €	4 640 €	22 790 €
26.02	Avenir Jeunes Marliot	Renforcer l'inclusion numérique des familles	N	8 145 €	5 000 €	1 250 €	1 895 €
Favoriser la réussite éducative pour tous							
26.03	Caisse des écoles	Pilotage et coordination	R	103 771 €	67 451 €	36 320 €	0 €
26.04	Association du	A la découverte des métiers d'art	N	5 060 €	3 168 €	792 €	1 100 €

	Musée des Broderies et Dentelles						
Pilier Santé							
Favoriser la réussite éducative pour tous							
26.05	Ville de Caudry	Atelier Santé Ville la santé pour tous	R	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €
26.06	Ville de Caudry	Ingénierie Atelier Santé Ville	N	20 000 €	6 000 €	14 000 €	0 €
Favoriser les interventions concernant la santé mentale							
26.07	Caudry Seniors Actifs	Santé-vous bien !	N	30 000 €	10 000 €	2 500 €	17 500 €
Piler Emploi							
Renforcer les moyens d'accès à l'emploi							
26.08	CCAS – Trait d'Union	Animations pour l'insertion	N	6 710 €	5 000 €	1 250 €	460 €
26.09	La Cravate Solidaire	La Cravate Solidaire Sobile	R	21 856 €	4 000 €	4 000 €	13 856 €
Renforcer la mobilité liée à l'emploi							
26.10	Action	Jeunes en action	N	73 113 €	10 000 €	2 500 €	60 613 €
TOTAL				310 725 €	120 259 €	72 252 €	118 214 €

Le tableau détaillé des actions se trouve en annexe.

La participation totale de la commune s'élève à 72 252 €, le solde étant financé par les crédits de droit commun, les subventions d'autres organismes ou les fonds propres des structures.

Le versement de ces subventions communales sera effectué en une seule fois, au démarrage de l'action.

S'agissant du Programme de Réussite Éducative, seul le volet Pilotage et Coordination sera subventionné en 2026. Les actions seront, quant à elles, prises en charge par le reliquat accumulé par la Caisse des Écoles.

Le porteur d'action devra fournir à la commune un bilan qualitatif et financier de celle-ci au plus tard le 30 juin 2027 (délai correspondant à celui exigé par les services de l'Etat).

Les actions bénéficiant d'un droit de prorogation de la part de l'État devront être justifiées auprès de la commune dans un délai de six mois suivant la date à laquelle la prorogation prend fin.

En cas de non transmission du bilan d'action à la commune dans les délais susvisés, la Ville de Caudry réclamera au porteur de l'action le remboursement de la subvention versée.

Après analyse du bilan d'une action, les services de la Ville de Caudry pourraient être amenés à réclamer au porteur de celle-ci le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation 2026 du Contrat de Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires pour couvrir la participation de la Ville aux actions sous réserve du vote d'un budget de l'État garantissant le

versement de leurs subventions ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux porteurs d'actions selon la répartition et le planning proposés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou conventions à intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Merci Alain. Merci aux services qui ont travaillé sur ce dossier. Pour votre information, ce contrat de ville, ces actions ont été validées par le Préfet de l'égalité des chances et le Sous-Préfet, eux-mêmes sont venus donc à Caudry pour valider ce...*

Monsieur RIQUET : *... oui, le travail est effectué effectivement par le Service de cohésion sociale dirigé par François ici présent parmi nous : François Zoia.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. BAUDOUX ne prend pas part au vote

Affaire suivie par Monsieur ZOIA, Directeur du Service de Cohésion Sociale
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

2. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PARKING DU NOUVEAU CIMETIÈRE AU PROFIT DE L'AUTO-ÉCOLE QUESNOIT JORDAN – APPROBATION

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

L'Auto-Ecole JORDAN QUESNOIT a repris l'activité de l'Auto-Ecole STÉPHANE avec laquelle la collectivité avait conventionné pour l'occupation du parking du nouveau Cimetière à Caudry.

Il convient d'actualiser cette convention qui reprendra les termes et dispositions précédentes, à savoir :

- L'occupation du parking du cimetière pour l'apprentissage de la conduite de la moto aux jours et heures conclus dans la convention et moyennant une redevance annuelle de 800 euros (huit cents euros). Cette convention sera établie à titre précaire et révocable.

Madame TRIOUX propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Auto-Ecole QUESNOIT JORDAN, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire : *Merci, Sandrine. Rien de particulier, donc on souhaite la bienvenue à Monsieur Jordan Quesnoit et on le remercie d'avoir choisi Caudry pour s'installer.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame GRIFFON, Responsable Urbanisme
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLÈGE JACQUES PRÉVERT CAUDRY - APPROBATION

Monsieur Yves MARIN, Conseiller Municipal, expose :

Le collège Jacques Prévert de Caudry organise un voyage scolaire du 20 au 23 mai 2026 à destination de l'Italie, dans le cadre de l'enseignement du latin.
L'objectif de ce voyage est de permettre aux élèves de découvrir les grands sites de la civilisation romaine étudiés en classe ainsi que de nombreux monuments et musées qui constituent un patrimoine historique et culturel exceptionnel.

Le coût du séjour s'élève à 550 € par élève et différentes actions seront menées pour réduire la participation des familles.

Dans ce cadre, le principal du collège et la professeure de latin ont sollicité la commune pour obtenir une éventuelle subvention.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet, Monsieur MARIN propose d'accorder :

- une subvention d'un montant de 500 €

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Merci. Par rapport à cette délibération, Messieurs, dames, des contres ?*

Monsieur MARIN: *Je ne prendrai pas part au vote non plus, puisque je fais partie du CA.*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Madame DESREUMAUX : *Il y a surtout une question, pour ma part, comment vous faites pour déterminer que cette classe-ci aura 500 € et que sur la suivante ce sera aussi 500 € ? Mais il n'y a qu'un élève concerné dans une école en dehors de Caudry.*

Monsieur le Maire : *Non Madame, il faut bien lire les questions. Ce n'est pas 500 €, c'est 100 €.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *C'est 500 € et 100 €, Madame.*

Madame DESREUMAUX : *Dans tous les cas, un enfant seul, il a 100 € et une classe entière dont on ne sait pas combien il y a de caudrésiens, il y a 500 €. Quand on fait le prorata, je ne suis pas certaine que les comptes soient bons.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Comme vous pourrez le lire, mais on anticipe un petit peu, c'est un enfant d'ULIS, donc un gamin qui a des difficultés, qui a certainement des difficultés sociales donc on considère qu'on l'accompagne plus largement qu'un autre. Ça vous embête ?*

Madame DESREUMAUX : *Parce que les élèves du collège Jacques Prévert n'ont certainement pas de difficultés sociales, apparemment.*

Monsieur le Maire : *Après, on peut ne rien faire, Madame, qu'est qui vous gêne là-dedans.*

Madame DESREUMAUX : *Ce qui me gêne, c'est que ça fait des années que je vous dis qu'il faut une grille tarifaire qui permette de dire au cas par cas quand on donne, combien, et vous ne l'avez jamais fait. Là, on a toujours l'impression que vous donnez au doigt mouillé.*

Monsieur le Maire : *D'accord, Madame. Déjà, ce n'est pas moi qui donne au doigt mouillé, c'est la commission. Donc, vous faites offense aux gens de la commission, je me demande même si vous ne faites pas partie de la commission. Mais vous n'êtes pas souvent là, vous êtes souvent absente*

en commission, c'est votre problème. Après, Madame, vous nous avez déjà sorti cette rengaine et à l'époque, on vous avait dit de nous proposer une grille, vous avez dit "d'accord", on attend toujours après votre grille, Madame.

Madame DESREUMAUX : *Oui, cette rengaine, comme vous le dites, elle a même eu le droit à une vidéo argumentée et explicitée, et je pense que vous aviez suffisamment le plaisir et le choix de pouvoir bien la regarder pour savoir comment faire cette grille. Voilà, tout simplement.*

Monsieur le Maire : *Donc on attend votre...*

Madame DESREUMAUX : *... Maintenant, au doigt mouillé, que ce soit vous ou la commission, j'ai un peu envie de dire que c'est la même chose.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

Madame CAILLAUX : *Je fais partie du CA aussi.*

Frédéric Bricout: *OK.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : Mme DESREUMAUX
M. MARIN et Mme CAILLAUX ne prennent pas part au vote

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

Monsieur le Maire : *On va faire une petite aparté, mais importante. Je vous présente le Dr Bisiau, qui est anesthésiste au Centre Hospitalier de Cambrai. Il n'est pas venu pour vous endormir, rassurez-vous, mais pour vous annoncer une bonne nouvelle, puisque le Dr Bisiau, c'est lui qui est à l'origine du centre de santé de Cambrai et le Dr Bisiau a décidé de monter une association médicale sur Caudry. On a déjà l'articulation, il va vous expliquer tout ça. Cette association prendra place dans la cellule de santé que nous avons récemment acquise. C'est une bonne nouvelle, on va louer notre cellule et puis nous allons avoir des médecins. Merci à vous, Docteur.*

Dr BISIAU : *Bonjour à tous. Je me présente, je suis le Dr Adryen Bisiau, médecin cambrésien. Je suis né à Cambrai, j'habite à Cambrai. Pour certains d'entre vous, vous avez peut-être vu qu'il y a un centre de santé qui a ouvert à Cambrai en juin dernier. En fait, c'était parti d'une initiative de M. François-Xavier Villain, qui m'avait sollicité à l'époque pour la désertification médicale de la ville de Cambrai. Je lui avais parlé de l'idée de créer ce centre de santé. À l'époque, Monsieur Villain m'avait fait confiance et j'avais travaillé sur le projet. Quelques mois plus tard, malheureusement, il est décédé entre-deux, mais quelques mois plus tard, nous avions pu ouvrir le centre de santé pour la ville de Cambrai. Ce sont des médecins généralistes qui sont salariés dans le centre. Il faut savoir qu'une partie des jeunes générations de médecins maintenant cherchent surtout, en tout cas une partie d'eux, cherchent surtout des postes en salariat avec à la fois des congés payés, une rémunération fixe, des horaires fixes et surtout pouvoir les délester le maximum des charges administratives, pas de comptabilité, pas de relances, de factures, des choses comme ça que peut avoir un médecin généraliste qui s'installe en libéral. Il n'y a pas non plus d'investissement à faire, puisqu'il est salarié. C'est vrai que la jeune génération est très adepte de ce nouveau mode de fonctionnement. Pour l'instant, c'est vrai que dans la région, il n'y a pas beaucoup d'offres de postes de médecins généralistes salariés qui existent. L'une des possibilités, c'est la création d'un centre de santé. Ce centre de santé serait porté par une association type loi 1901. Fort de cette expérience, étant Cambrésien d'origine et voulant défendre mon territoire, notamment concernant la désertification médicale, j'ai sollicité Monsieur le Maire pour savoir si la ville de Caudry pourrait être intéressée pour la création de ce centre de santé. Suite à une réponse favorable de Monsieur le Maire, je pense que nous pouvons dire qu'il y aura un centre de santé qui sera créé dans Caudry, à la cellule près du laboratoire médical d'ici quelques mois. Maintenant, ce qu'il faut, c'est monter le projet de santé, le soumettre à l'ARS. L'ARS doit donner son agrément et ensuite, une fois qu'il y a l'agrément, on peut commencer le*

recrutement des médecins. En sachant que pour vous faire un petit retour d'expérience du centre de santé de la ville de Cambrai, actuellement, on est à peu près entre 5 et 6 équivalents temps plein de médecins généralistes sur le centre. Le centre est actuellement plein. Rien que sur la première journée, on avait eu 723 appels de patients de tout le territoire qui cherchaient après des médecins généralistes donc on sait qu'il y a une vraie demande. Actuellement, on est obligé de refuser des médecins généralistes sur Cambrai, parce que les locaux sont trop petits. D'où mon idée de vouloir continuer à faire profiter le territoire de cette dynamique et la proposer à Caudry. Je ne sais pas si vous avez des questions. Merci.

Applauidissements

Monsieur le Maire : *Merci Docteur. Est-ce que vous avez des questions pour le Docteur ?*

Madame DISDIER : *Excusez-moi, Monsieur le Maire. Vous pouvez nous redonner un petit peu les dimensions de la cellule. Vous l'avez louée ou achetée ?*

Monsieur le Maire : *Non, on l'a acheté.*

Madame DISDIER : *Le prix.*

Monsieur le Maire : *Alors, 200 mètres².*

Madame DISDIER : *200m². Le prix, vous pouvez me le rappeler ?*

Monsieur le Maire : *Je ne sais plus, 400...*

Madame DISDIER : *Mille ?*

Monsieur le Maire : *Mille, oui.*

Madame DISDIER : *Et dans 200 m², vous estimez pouvoir installer combien de médecins ?*

Dr BISIAU : *Il faudra faire les études un peu mais pour avoir visité les locaux, on pourrait faire au moins quatre ou cinq cabinets. Je n'ai pas tout développé ici, mais l'idée est aussi de pouvoir travailler avec des infirmiers en pratique avancée, qui est une nouvelle qualification. Les infirmiers repassent des qualifications supplémentaires et vraiment pouvoir travailler en adéquation avec médecins généralistes et infirmiers en pratique avancée. L'idée, c'est d'avoir plusieurs cabinets justement, pouvoir faire vivre le centre et pouvoir offrir le plus de consultations possible. Je pense que dans les 200 m², il y a forcément une salle d'attente, j'aimerais également une salle de réunion pour pouvoir réunir les médecins et vraiment travailler harmonieusement. Parce qu'en fait, ce qu'il faut comprendre, à la différence d'un cabinet de médecine générale standard, c'est que les patients ne seront pas suivis par un praticien en particulier, mais ils seront vraiment suivis par le centre de santé. C'est-à-dire que demain, l'avantage que vous avez c'est que même si le médecin qui vous suit régulièrement part en congés ou est absent pour une raison X ou Y, si vous prenez un rendez-vous dans le centre de santé, vous pouvez être vu par un autre médecin qui aura accès à tout votre dossier médical.*

Madame DISDIER : *Tout sera informatisé donc ?*

Dr BISIAU : *C'est ça et ça fait vraiment un mini établissement de santé où il aura accès à vos prises de sang, à vos biologies, à vos antécédents. Ce qui fait qu'il n'y aura pas de rupture dans le suivi. L'idée est de vraiment multiplier le nombre de bureaux de consultations pour pouvoir essayer de faire venir le plus de praticiens possible.*

Monsieur le Maire : *Très bien. On peut vous libérer, Docteur.*

Dr BISIAU : *Merci beaucoup.*

Monsieur le Maire : *Vous pouvez partir à Cambrai, mais revenez rapidement à Caudry. On vous attend.*

Dr BISIAU : *Avec plaisir.*

Madame DESREUMAUX : *Excusez-moi, pour ma part, puisqu'il est question du volet santé, où en est on des terrains qui ont été à priori étudiés du côté de la gare et en tous cas de l'Université des Métiers et d'un centre qui devait s'appeler Acropolis, centre de santé ou quelque chose comme ça ? Normalement, on devait avoir au bout de six mois, un retour sur les études et sur ce qui devait se passer. A priori, on n'a plus de sons, plus d'images.*

Monsieur le Maire : *C'est un projet privé sur un terrain privé, donc on ne sait pas où ça en est.*

Madame DESREUMAUX : *Un projet privé sur un terrain privé, où la mairie, où la ville, où nous avons voté une délibération pour permettre à ce que les études se fassent sur ce terrain, d'une part. D'autre part, il me semble que sur cette délibération, il est écrit qu'au bout de six mois, on doit avoir un retour de ce qu'ils font et de ce qu'ils ne font pas.*

Monsieur le Maire : *Madame, cela dit, Madame la Directrice Générale des Services qui est derrière, moi, ça ne me dit rien, on n'a pas passé de délibération comme ça, puis il n'y a pas lieu de passer une délibération. C'est un projet privé, donc par un opérateur privé sur un terrain privé qui appartient à l'URMA. À la rigueur, on n'a rien à voir là-dedans.*

Madame DESREUMAUX: *Pourquoi avons-nous passé une délibération où il y avait cette histoire de terrain ? Je ne l'ai pas inventé.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *C'était une présentation. On n'a pas autorisé quelqu'un à s'installer sur un terrain privé. Puis c'est...*

Madame DESREUMAUX : *Non, nous avons voté ce soir-là et il fallait autoriser l'étude dans laquelle, à la fin, on devait avoir un retour sur ce qui était fait, possible ou pas.*

Monsieur le Maire : *Peut-être. Docteur, vous avez du neuf ?*

Monsieur DOYER : *Qu'y a-t-il du mal à autoriser une étude ?*

Madame DESREUMAUX : *Ce qu'il y a de mal, Monsieur DOYER, ce n'est pas autoriser l'étude, c'est aujourd'hui, où est-ce qu'on en est de cette autorisation ? Est-ce que ça va se faire ? Est-ce que ça ne va pas se faire ? Enfin voilà, simplement. Ça me parait juste normal qu'en démocratie et au sein d'un conseil municipal, on puisse prendre des nouvelles des projets qui en plus ont été à la fois soumis en conseil municipal et votés.*

Monsieur DOYER : *La démocratie ne prévoit pas d'intervention dans le domaine d'une entreprise privée qui gère son emploi du temps, qui gère ses moyens et ses projets à sa guise. Sinon, nous ne sommes plus en démocratie, nous changeons de régime.*

Madame DESREUMAUX : *Je vous invite à relire cette délibération où il est écrit que nous devons avoir un retour au bout de six mois.*

Madame DOYER : *Eh bien, Madame, il y a longtemps qu'on a eu des espoirs et qui ont été déçus.*

Monsieur le Maire : *Après, c'est usant, vous êtes usante, Madame Desreumaux. On vient de vous annoncer une super nouvelle, tout le monde applaudit, etc., puis vous, vous nous ressortez un truc.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Elle n'a pas applaudi, mais c'est bien.*

Madame DESREUMAUX : *C'est un truc, comme vous le dites, qui a priori est encore à l'état de*

projet, où a priori, il faut d'abord demander les autorisations à l'ARS. J'espère bien que l'ARS va nous suivre là-dessus.

Monsieur le Maire : *...Docteur BISIAU l'a déjà fait...*

Madame DESREUMAUX : *.... Du coup c'est quoi ? Est-ce que c'est simplement de la publicité politique à l'horizon des élections ?*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *On passe à la question suivante Messieurs, Dames. Claude, tu voulais intervenir, Docteur ?*

Monsieur DOYER : *Il ne s'agirait pas de laisser croire que pour des questions précisément de politique, on puisse souhaiter l'échec de ce projet. Ce serait un comble.*

Monsieur DESREUMAUX : *Je ne souhaite aucun échec, mais je peux vous parler de la mini clinique qui aurait dû s'ouvrir rue Edgard Quinet. Je peux vous parler de l'Acropolis. Voilà, c'est tout, avant chaque élection on parle de ces projets...*

Monsieur le Maire : *... Et vous, vous avez ramené quel projet, Madame ?*

Madame DESREUMAUX : *...magnifiques de santé.*

Monsieur le Maire : *Vous avez ramené quel projet Madame ? Dites-nous, qu'est-ce que vous avez fait ?*

Madame DESREUMAUX : *En tout cas, moi j'ai travaillé à la sauvegarde du centre-ville, contrairement à vous.*

Monsieur le Maire : *D'accord. Et vous avez fait quoi pour travailler la sauvegarde du... Vous n'avez même pas votre carte de fidélité aux commerçants, Madame.*

Madame DESREUMAUX : *Non, parce que moi je ne travaille pas avec Leclerc.*

Monsieur le Maire : *D'accord, bref, allez, messieurs, dames, voilà c'est spectacle.*

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ÉCOLE GASTON BRICOUT WALINCOURT-SELVIGNY - APPROBATION

Madame Ophélie VERNET-DEMARQUE, Conseillère Municipale, expose :

L'école Gaston BRICOUT située à Walincourt-Selvigny souhaite organiser du 30 mai au 5 juin 2026 une classe découverte à Blois avec les élèves d'U.L.I.S (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Ce projet a pour objectif de découvrir un patrimoine, de renforcer la cohésion de groupe et de développer les compétences écrites et orales.

Un élève Caudrésien est concerné par ce voyage. Cet élève est scolarisé dans cet établissement en raison de l'absence de place dans l'U.L.I.S de Paul Bert à Caudry et a été affecté par l'Inspecteur de la circonscription dans cette école.

Le coût de ce projet est estimé à environ 500 € par enfant.

Madame VERNET-DEMARQUE propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 €.

Monsieur le Maire : *Des contre ? Des abstentions ?*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des affaires juridiques et scolaires
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

Madame DESREUMAUX : *Je voulais juste revenir sur la question précédente de où, comment ? Vous savez, il y a un truc qui s'appelle RGPD. Qui vous a dit que je n'avais pas cette carte de fidélité ? Qui vous permet de savoir... Comment avez-vous consulté les dossiers qui permettent de savoir si je l'ai ou non ou pas, cette carte ?*

Monsieur le Maire : *Les commerçants.*

Madame DESREUMAUX : *Ah non, non, je suis désolée, Monsieur BRICOUT. Là, j'ai mis le doigt sur quelque chose sur lequel vous n'aviez pas à mettre votre nez.*

Monsieur le Maire : *C'est ça, Madame, les commerçants me l'ont dit. On ne vous voyait jamais dans les commerces de Caudry. Je peux même rappeler que sur votre dernier profil Facebook, lors des dernières élections, vous étiez en train de boire un coup aux commerces à Cambrai quand on a fait l'agrandissement et que vous faisiez du sport à Cambrai également, Madame. Ça, vous l'avez mis publiquement sur votre Facebook.*

Madame DESREUMAUX : *Si ça peut vous rassurer je vais au Basic Fit, je peux même vous inviter avec moi à aller au Basic Fit, ça nous fera du bien tous les deux.*

Monsieur le Maire : *Oui, c'est ça, Madame.*

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UCA – APPROBATION

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose :

L'association UCA, organise comme tous les ans la « Course de la Dentelle ».

Elle aura lieu cette année le 01 mars 2026.

A cet effet, l'association UCA a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle leur permettant de prendre en charge une partie des frais liés à cet évènement, à hauteur de 5 000 €.

La commission des sports réunie le 29 janvier 2026 a émis un avis favorable à cette demande, mais à hauteur de 4 500 €.

Monsieur DOYER propose au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la commission des sports et d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'association UCA.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

6. REMBOURSEMENT DE FRAIS À UN ÉLU

Monsieur Damien BRULANT, Conseiller Municipal, expose :

Comme de coutume, une délégation municipale, composée de Messieurs Antoine HISBERGUE, Bernard POULAIN, Didier BONIFACE, Aurélien BAUDOUX, et Yves MARIN, s'est rendue à ST LÉGER-LES-MÉLÈZES les 9, 10 et 11 janvier 2026, afin de rendre visite aux élèves et enseignant(e)s des classes de neige.

À cette occasion, la délégation a engagé différents frais de carburant et de restauration, d'un montant total de 432,79 euros, qui ont tous été supportés par Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal Délégué, qu'il convient donc de lui rembourser.

Monsieur BRULANT invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à ce remboursement.

Monsieur le Maire : *Par rapport à cette délibération, Messieurs, dames, des contres ? Des abstentions ?*

Propos inaudibles dans la salle

Madame DESREUMAUX : *Je rappelle juste qu'il y a des indemnités qui nous sont versées tous les mois et qu'elles servent normalement à pallier ces dépenses.*

Monsieur le Maire : *Ça, c'est bien de le dire, Madame, parce que vous vous touchez des indemnités également, mais on ne vous a jamais vue dans un repas, on ne vous a jamais vue dans une fête d'association, etc. Donc, balayez devant votre porte, Madame, et puis après on en reparlera.*

Madame DESREUMAUX : *Je pense que je fais...*

Monsieur le Maire : *... Ce n'est pas certainement pas, Monsieur...*

Madame DESREUMAUX : *... Je pense que je m'investis dans des associations bien plus que vous.*

Monsieur le Maire : *Oui, oui, c'est vrai.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des affaires juridiques et scolaires
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

7. RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES - APPROBATION

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose :

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires relève de la compétence de la commune, après avis des conseils d'école et validation de la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) pour une durée maximale de trois ans.

L'organisation actuellement en vigueur dans les 8 écoles primaires de la commune arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Au cours du premier trimestre de l'année scolaire, les conseils d'école de chacune des 8 écoles ont été consultés.

Ils ont émis un avis favorable au renouvellement de l'organisation sur une semaine de quatre jours, avec des horaires pouvant différer selon les écoles, afin de tenir compte des contraintes pédagogiques et des organisations locales.

Afin d'assurer la continuité du service public de l'éducation et la cohérence entre les temps scolaires et périscolaires, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours pour l'ensemble des écoles primaires de la commune pour une durée de trois ans, soit pour les rentrées scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029,

- de valider les horaires propres à chaque école tels que présentés dans l'annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires auprès des services de l'Éducation nationale (DASEN) pour l'obtention de la validation de cette organisation.

Monsieur le Maire : *Très bien. Tu veux développer un peu, rien de particulier ?*

Monsieur HISBERGUE : *En fait, il y avait plusieurs possibilités qui avaient été faites, il y a quelques années, mais c'est reconduit tous les trois ans. La première possibilité était de faire des rythmes adaptés donc semaine de cinq jours avec une demi-journée le mercredi où lundi, mardi, jeudi, vendredi en journée pleine et le samedi après un vote et une consultation de tous les parents, la semaine des quatre jours avait été...*

Monsieur le Maire : *... et des enseignants...*

Monsieur HISBERGUE : *... et des enseignants, oui. Mais les enseignants avaient sondé les parents aussi auparavant. Donc, c'est la semaine de quatre jours qui a été retenue et puis reconduite dans chacun des conseils des huit écoles de Caudry.*

Monsieur le Maire : *Super.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des affaires juridiques et scolaires
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

8. ECO QUARTIER GUY BRICOUT – RÉTROCESSION DE VOIRIE PAR LA SOCIÉTÉ NORDSEM À LA VILLE DE CAUDRY ET CLASSEMENT DE LA RUE GUY BRICOUT DANS LE DOMAINE PUBLIC - APPROBATION

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le permis d'aménager n° 05913918O0001M02 délivré le 05 octobre 2018 et la concession d'aménagement signée le 23 septembre 2016 entre l'aménageur NordSem et la Ville de Caudry,
Vu la demande de transfert des voies et réseaux de l'aménageur Nordsem, prévu aux conditions définies dans le traité de concession, à titre gratuit, et dès réception des ouvrages,
Vu le procès-verbal de réception des voies et réseaux en date du 3 décembre 2025,

Considérant que les voies, équipements et espaces verts de l'eco-quartier Guy Bricout mentionnés ci-dessous sont achevés :
- Voirie d'un linéaire de 365 mètres linéaires et trottoirs attenants, composée des parcelles AS n° 1007, AS n° 1021, AS n° 1050 et AS n°1051 (rue Guy Bricout : 306 ml - rue Edmond Bricout : 59 ml)
- Placettes et parkings d'une surface de 2 643 m²
- Les équipements sont composés de réseaux divers, de mobilier urbain et d'espaces verts.

Considérant que les voies sont assimilables à de la voirie communale,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Monsieur BONIFACE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert amiable dans le domaine public communal des voies, équipements et espaces verts susmentionnés et de lui donner tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification de tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral. La voie sera retranscrite en tant que voie communale.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession à titre gratuit en l'étude de Maître Emilie TIBERGHIEN, notaire à l'office notarial TSD NOTAIRES, 14 rue du Vieux Faubourg à Lille, ainsi que d'accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Très bien, merci, Didier. Ça, c'est une délibération classique, quand il y a un nouveau quartier, rétrocession des voiries à la ville. Par rapport à cette délibération, y a-t-il des contres ?*

Madame DISDIER : *Excusez-moi Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Oui*

Madame DISDIER : *Je vais peut-être choquer, mais j'avoue que je suis déçue de ce projet, Monsieur le Maire. Je suis un peu catastrophée de la formation de tous ces appartements ou autres. On se croirait dans une véritable caserne militaire, avec des immeubles les uns derrière les autres. Là, on nous parle d'espaces verts. Excusez-moi, mais il n'y en a quand même pas beaucoup. C'est tout, je voulais vous donner mon avis. Oui, assez déçue de ce projet, honnêtement, moi, j'aurais pensé à des immeubles un peu en quinconce, avec une place centrale pour que les locataires puissent se réunir. Je le dis vraiment en toute bienveillance, mais je suis franchement déçue et j'avais besoin de le dire.*

Monsieur le Maire : *En tout cas, les habitants sont contents. On les a reçus samedi matin nous, on était à Caudry accueil, donc il n'y a pas mal d'élus de la majorité, plus Monsieur Colin, pour en témoigner, les gens sont très, très heureux d'être dans ces logements.*

Madame DISDIER : *On ne peut jamais se remettre en question. Je le dis vraiment gentiment, mais écoutez...*

Monsieur le Maire : *... Si mais vous donnez votre avis, j'ai le droit de donner le mien quand même aussi.*

Madame DISDIER : *Les immeubles sont les uns derrière les autres. L'immeuble qui en plein milieu, quand ils sont à l'étage, ils ont visu directement sur les appartements d'en face. Excusez-moi, mais... Oui, ils sont contents, parce qu'ils ont un appartement, ils sont contents d'avoir un logement, il est neuf donc c'est en bon état, oui, mais la conception en lui-même, honnêtement,*

je trouve ça très décevant. Je suis désolée. Souvent on paye des dizaines de milliers d'euros pour des bureaux d'études, pour des architectes et honnêtement, ils n'ont rien trouvé de mieux. On dirait des cages à lapins. Je suis désolée de le dire, mais franchement je voulais passer le message.

Monsieur COLLIN : *C'est vrai que les gens ont exprimé qu'ils étaient contents de leur confort dans l'immeuble. Ça, je le sais, puisque ayant des patients par rapport à d'autres maisons ou d'autres appartements dans Caudry, même certains anciens appartements sont confortables. Sauf qu'au niveau de Partenord, j'ai des doutes concernant la canicule, parce qu'ils n'ont pas de volets, au niveau Promocil ils ont tous des volets. Par contre, effectivement par rapport aux espaces verts, oui il manque d'espaces verts. Je souhaite et mon souhait le plus vif, c'est que le parking qui est en bas, que le morceau de terrain qui est libre en bas soit vraiment transformé en un espace vert, qu'on puisse se réunir, se détendre ou autre plutôt que des places de parking. Parce que je sais qu'il y a un manque de places de parking comme...*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur COLLIN : *Il y a une place par logement, le ratio c'est 1/45.*

Monsieur BONIFACE : *Il y a une place de parking par logement sur le côté, donc avec un pass pour les locataires. Mais il y a aussi du parking devant et sur les côtés, donc ce n'est pas une place par logement.*

Monsieur COLLIN : *Oui, et déjà c'est déjà saturé.*

Monsieur BONIFACE : *Monsieur COLLIN, j'y passe tous les jours, j'imagine que vous aussi, il ne faut pas dire que c'est saturé, ce n'est pas saturé.*

Monsieur COLLIN: *J'y passe tous les jours, j'ai plusieurs patients.*

Monsieur BONIFACE : *Moi aussi j'y passe tous les jours. J'y suis encore passé tout à l'heure, je peux vous assurer qu'il y avait de la place.*

Monsieur le Maire : *Allez, chacun c'est exprimé, c'est bien. Par rapport à cette délibération...*

Madame DESREUMAUX : *... Pour ma part, excusez-moi, j'aimerais aussi pouvoir m'exprimer sur ce sujet. Pour moi, il y aura deux points. À quel moment ce quartier est-il un écoquartier ? C'est ce que je ne cesse de répéter depuis des années, depuis des années mêmes sous les anciennes mandatures. Jamais, jamais, au grand jamais ce quartier ne pourrait s'appeler Écoquartier. Deuxièmement, effectivement, pour connaître les appartements de ParteNord tout au fond, je suis désolée, mais il y a d'énormes fuites. J'ai les photos à l'appui. Donc, si vous dites que les gens sont contents et satisfaits du quartier en lui-même, je suis désolée, non, ce n'est pas vrai.*

Monsieur le Maire : *Il fallait venir, il fallait être là, Madame, je vous le dis, vous n'étiez pas là encore une fois à Caudry Accueil, vous auriez entendu les gens qui étaient très heureux d'être dans ce quartier.*

Madame DESREUMAUX : *Ce n'est pas grave, je diffuserais les photos, je sais faire.*

Monsieur le Maire : *Les photos je les ai, Madame. Vous connaissez des constructions où il n'y avait pas de problème particulier ?*

Madame DESREUMAUX : *Là, ce n'est pas du petit problème.*

Monsieur le Maire : *Même des maisons individuelles ?*

Madame DESREUMAUX : *Là, ce n'est pas du petit problème.*

Monsieur le Maire : *Bien sûr, vous aimez bien mettre à chaque fois le doigt où ça fait mal. C'est vrai qu'il y a quatre appartements où il y a une infiltration qui est en train d'être réglée sur combien, sur*

130 logements, il y en a quatre, effectivement, et puis après c'est...

Madame DESREUMAUX : *... Pour du neuf ?*

Monsieur le Maire : *un écoquartier Madame, parce que ça respecte les normes de construction les plus récentes, les plus économes, etc. Les gens ont des appartements qui sont très peu consommateurs en termes d'énergie, etc., et bien arborés, il y a eu bon nombre d'arbres qui ont été plantés avec des espaces verts. En plus, ces gens-là, si vous voulez, ils sont à combien à vol d'oiseau ? 120 mètres de la base de loisirs. Donc ils ont 15 hectares de verdure et d'eau à quelques mètres de chez eux. Des contres ?*

Madame DESREUMAUX : *Pour moi, je serai contre, en cohérence avec ce projet auquel je vote contre depuis le début.*

Monsieur le Maire : *Très bien, merci. Des abstentions ? OK.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

9. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS DE POSTES - APPROBATION

Madame Claudine PLUCHART, Conseillère Municipale, expose au Conseil Municipal que suite à une évolution des besoins au sein de la collectivité il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'effectuer les créations suivantes :

CRÉATIONS DE POSTES :
- deux postes d'Adjoint Technique à temps non complet 25H00/semaine
- un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet 20H00/semaine

Madame PLUCHART propose ainsi au Conseil Municipal :
- d'approuver les créations de postes correspondantes à compter du 1er mars 2026
- d'approuver le tableau des effectifs qui sera mis en application au 1er mars 2026 :

	Conseil du 09/12/25 tableau des effectifs au 01/01/26	Conseil du 10/02/26 tableau des effectifs au 01/03/26

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Hors Classe	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché (dont trois postes ouverts aux contractuels)	7	7
Rédacteur Principal 1ère Classe	2	2
Rédacteur Principal 2ème Classe	1	1
Rédacteur (dont un poste ouvert aux contractuels)	4	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	9	9
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	13	13
Adjoint Administratif (dont un poste ouvert aux contractuels)	13	13

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	1	1

Ingénieur	2	2
Technicien Principal 1ère Classe	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	1	1
Technicien (dont deux postes ouverts aux contractuels)	6	6
Agent de Maîtrise Principal	12	12
Agent de Maîtrise	7	7
Adjoint Technique Principal 1re Classe	38	38
Adjoint Technique Principal 2e Classe	26	26
Adjoint Technique		
Temps complet	42	42
Temps non complet 25H00	0	2

FILIERE CULTURELLE		
Attaché Principal de conservation du patrimoine	1	1
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	8	8
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	3	3
Adjoint du Patrimoine		
Temps complet	3	3
Temps non complet 20H00	0	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1
Professeur d'enseignement artistique	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (postes ouverts aux agents contractuels)		
Temps complet	3	3
Temps non complet 12H30	1	1
Temps non complet 8H00	1	1
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 5h15	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (postes ouverts aux agents contractuels)		
Temps non complet 12H30	1	1
Temps non complet 11H30	1	1
Temps non complet 9H30	2	2
Temps non complet 7H00	1	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1re Classe	9	9
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2e Classe	1	1
Agent social territorial	1	1

FILIÈRE ANIMATION		
Animateur	1	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	3
Gardien Brigadier de Police Municipale	3	3

FILIÈRE SPORTIVE

Éducateur des APS Principal de 1re classe	1	1

TOTAL	242	245

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme PLUCHART ne prend pas part au vote

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

10. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – APPROBATION

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que depuis 2016, la RIFSEEP a été créé et est venu remplacer les autres systèmes de régime indemnitaire antérieurs. Plusieurs délibérations ont été prises au fur et à mesure des années, au gré des parutions des différents décrets et besoins de la collectivité. Depuis le 1er mars 2025 est entrée en application la règle des 90 % de rémunération pour les agents en maladie ordinaire, en 2025 l'Assemblée a donc délibéré pour se conformer aux nouvelles dispositions. Suite à un échange au cours du dernier Comité Social territorial, il convient d'ouvrir la possibilité d'un versement annuel du CIA.

Il convient donc de délibérer pour modifier les conditions de versement du CIA. L'ensemble des autres dispositions applicables demeure inchangé.

Pour rappel, ce régime indemnitaire se décompose en deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les bénéficiaires

L'I.F.S.E. sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et cela au prorata du temps de travail.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
ATTACHE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36210 €	22310 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32130 €	17205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25500 €	14320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission	20400 €	11160 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
REDACTEUR TERRITORIAUX			
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un service	17480 €	8030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	16015 €	7220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14650 €	6670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité

			absolue de service
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX			
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAUX			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
INGENIEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Emploi fonctionnel	46 920 €	32 850 €

	Direction d'une structure		
Groupe 2	Direction adjointe d'une structure Responsable d'un ou plusieurs services / Chef de pôle	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Chef de projet Chargé d'opération	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de missions	31450€	22015€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Directeur d'un service, niveau d'expertise supérieur Direction de travaux sur le terrain, responsable d'un service	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service, expertise	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	17 500 €	12 250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, sujétions, qualifications	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, sujétions	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, sujétions, qualifications	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, sujétions	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable d'une structure	29750 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination et de pilotage	27200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination et de pilotage	16720 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14960 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un service	17480 €	8030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	16015 €	7220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14650 €	6670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue de service
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10800 €	6750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		Non Logé	Logé par nécessité absolue

			de service
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17480 €	8030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	16015 €	7220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14650 €	6670 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,

2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

3. En cas de changement de grade à la suite d'un avancement ou d'une promotion.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E subira les abattements suivants :

En cas de congé de maladie ordinaire :

- Lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses : maintien des primes en proportion du traitement de l'agent.

- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie et de congé de longue durée : suspension de l'I.F.S.E.

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution de l'I.F.S.E sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le versement de l'I.F.S.E.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel et notamment :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

Le C.I.A sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et cela au prorata du temps de travail.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ATTACHE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6390 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	5670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission	3600 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
REDACTEUR TERRITORIAUX		
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un service	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	2185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1995 €

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)

PAR CADRE D'EMPLOIS		
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX		
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Emploi fonctionnel Direction d'une structure	8 280 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une structure Responsable d'un ou plusieurs services / Chef de pôle	7 110 €
Groupe 3	Chef de projet Chargé d'opération	6 350 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de missions	5 550€

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Directeur d'un service, niveau d'expertise supérieur Direction de travaux sur le terrain, responsable d'un service	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service, expertise	2 535 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	2 385 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, sujétions	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, sujétions	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable d'une structure	5250 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination et de pilotage	4800 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination et de pilotage	2280 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	2040 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Agent du patrimoine ayant des responsabilités particulières, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière culturelle	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un service	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1995 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers,	1260 €

	sujétions, qualifications, ...	
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU C.I.A. (PLAFONDS)
ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1995 €

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Le C.I.A. subira les abattements suivants :

En cas de congé de maladie ordinaire :

-Lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses : maintien des primes en proportion du traitement de l'agent.

- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie et de congé de longue durée : suspension du C.I.A.

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution du C.I.A. sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le versement du C.I.A.

Cette indemnité pourra être versée mensuellement ou annuellement et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Sur avis favorable, du Comité Social territorial qui s'est réuni le 27 novembre 2025.

Eu égard à ce qui précède,

Monsieur CHMIELEWSKI propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de l'IFSE et du CIA aux conditions précédemment exposées,

- de retenir les critères d'attribution énoncés précédemment,

- de retenir les critères d'abattement proposés en cas de maladie et de sanctions disciplinaires.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

11. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT EN CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – APPROBATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre d'affecter les ressources humaines suffisantes pour pallier aux accroissements temporaires d'activité, il convient de procéder comme suit :

Pour une durée d'un an :
- deux emplois non permanents, à temps non complet 25H00/semaine, affectés au service entretien en qualité d'Agent d'entretien et de cantine
- un emploi à temps complet affecté au service électricité

Pour une durée de 8 mois :
- quatre emplois non permanents à temps complet affectés au service Jardins Espaces Verts

Pour une durée de 6 mois :
- deux emplois non permanents à temps complet affectés au service Jardins Espaces Verts
- deux emplois non permanents à temps complet affectés au service Voirie

Monsieur le Maire propose ainsi, la création de :
- deux emplois non permanents à temps non complet 25H00 hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an du 1er mars 2026 au 28 février 2027
- un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an du 1er mars 2026 au 28 février 2027
- quatre emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de huit mois du 1er mars 2026 au 31 octobre 2026
- quatre emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois du 1er mars 2026 au 31 août 2026

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré du premier échelon du grade de recrutement.

Monsieur DEVIENNE demande donc au Conseil :

- d'autoriser la création de ces emplois non permanents

- d'autoriser la rémunération aux conditions exposées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : *Merci Marc. C'est une délibération qu'on passe tous les ans. Vous le savez, au printemps et l'été, l'herbe pousse, les feuilles également, donc, il convient de prendre des personnes supplémentaires pour un accroissement d'activité, parce qu'il y a beaucoup plus de boulot au printemps et à l'été dans les espaces verts.*

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

12. ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL – MODIFICATION DES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - APPROBATION

Monsieur Matthieu BALEDENT, Conseiller Municipal, rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Caudry a pour volonté d'offrir un service d'accueil de qualité aux enfants dans le cadre des accueils de loisirs municipaux.

Toutefois, face à une demande croissante et compte-tenu des capacités d'accueil limitées (normes de sécurité et d'encadrement), il convient de définir des règles de priorité d'accès aux accueils de loisirs afin de garantir une gestion équitable et cohérente du service public.

Les nouvelles modalités d'inscription reposeront ainsi sur une organisation en deux phases, à savoir une période d'inscription réservée aux enfants domiciliés à Caudry, suivie d'une ouverture aux enfants extérieurs à la commune dans la limite des places disponibles.

Cette orientation vise à affirmer la volonté de la commune de répondre en priorité aux besoins des familles caudrésiennes, tout en maintenant un accès encadré aux enfants extérieurs.

Aussi, Monsieur BALEDENT propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'instauration d'un ordre de priorité pour les inscriptions aux accueils de loisirs de la Ville
- de valider la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, dont le projet est ci-annexé, en intégrant ce nouveau mode de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Très bien, merci, Mathieu. Effectivement, lors des dernières inscriptions au centre de loisirs, notamment pour les 3-5 ans, les inscriptions étaient ouvertes à 9 heures, et à 9 h 06, il n'y avait plus de place. Il y a plusieurs caudrésiens qui nous ont interpellés en disant, parce qu'ils n'avaient pas pu inscrire leurs enfants, alors que des gens des villages alentours avaient pu inscrire leurs enfants. Donc, on a vu légalement ce qu'on pouvait faire. On peut donner quand même une priorité aux caudrésiens. C'est le but de cette délibération. Donc les caudrésiens pourront s'inscrire préalablement et s'il reste des places, ce sera ouvert aux gens qui ne sont pas de Caudry.*

Madame DISDIER : *Quand vous dites que l'ouverture des inscriptions c'est 9 h, c'est un quel jour ?*

Monsieur le Maire : *Je ne sais pas, mercredi, je pense. Je n'en sais rien.*

Madame DISDIER : *Parce que quid des parents qui travaillent...*

Monsieur le Maire : *Mardi.*

Madame DISDIER : *Quid des parents qui travaillent. Parce que le problème, c'est que s'ils travaillent, ils ne s'inscrivent pas et au moment où ils ont... Parce que je crois qu'il y a quand*

même, normalement, plusieurs jours d'inscription.

Monsieur le Maire : *C'est sur Internet ?*

Madame DISDIER : *Mais s'ils ratent le premier jour parce qu'ils travaillent, effectivement, c'est eux aussi, les personnes qui ont des activités professionnelles qui sont les premiers pénalisés. Est-ce qu'il n'y a pas possibilité aussi pour le premier créneau d'offrir un créneau, par exemple, 18-20 heures, qui permettrait aux personnes qui ont une activité professionnelle de pouvoir s'inscrire aussi en priorité ? Puisqu'il me semble que tout au départ, les centres de loisirs avaient été créés justement pour occuper les enfants dont les parents avaient une activité professionnelle et n'étaient pas présents chez eux pendant les vacances scolaires. Est-ce qu'il n'y a pas possibilité d'intégrer un créneau horaire supplémentaire et même prioritaire, c'est-à-dire en premier sur des horaires, plutôt en fin d'après-midi soirée, pour permettre aux parents qui travaillent de pouvoir les inscrire ? Parce qu'en général, quand ils arrivent à se débloquer un créneau, il est, comme vous dites si bien, si au bout de cinq minutes, malheureusement, les places sont terminées, c'est quand même un gros problème pour...*

Madame TRIOUX : *On l'a évoqué dernièrement et Thierry DOREMUS va s'occuper de voir si c'est possible de le faire, le matin plutôt en fait.*

Madame DISDIER : *Ou le matin plus tôt.*

Madame TRIOUX : *Voilà.*

Monsieur le Maire : *OK, donc, c'est prévu.*

Monsieur COLLIN : *Effectivement, dans ma famille, ils sont souvent coincés le matin à 9 h et on est obligé de bloquer un temps horaire et on ne peut pas faire ça au niveau du boulot facilement donc soit dégager plus tôt ou soit dégager plus tard. Si c'est possible, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Non, pas de souci.*

Monsieur le COLLIN : *Merci.*

Monsieur le Maire : *Bien au contraire, on a pris cette délibération, c'est pour améliorer les choses. Donc, si ce n'est qu'une question d'horaire, il n'y a pas de problème particulier de toute façon, c'était prévu.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des affaires juridiques et scolaires et Monsieur DOREMUS, Responsable de l'accueil de loisirs
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

13. SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS DE NIVEAU 2 AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-10 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment son article L. 310-1 disposant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes ;

Vu le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique adopté par le Conseil Départemental du Nord ;

Considérant la volonté de la commune de Caudry de poursuivre la modernisation de sa médiathèque et d'offrir un service public culturel de qualité, de proximité et accessible à tous ;

Considérant que le "Contrat d'Objectifs de Niveau 2" proposé par la Médiathèque Départementale du Nord (MdN) permet de bénéficier notamment, d'un accompagnement technique, de formations gratuites et de prêts de collections en contrepartie d'engagements de développement de la part de la commune ;

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la lecture publique est un pilier de la politique culturelle de la Ville.

Afin de renforcer l'offre de service et de bénéficier de l'expertise et des ressources du Département du Nord, il est proposé de souscrire à un Contrat d'Objectifs de Niveau 2.

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, engage la Ville dans une démarche de progrès, notamment sur :
- L'accessibilité : Mise aux normes PMR.
- La politique tarifaire : Évolution vers la gratuité totale pour tous les supports.
- Les moyens financiers : Progression du budget annuel d'acquisition.
- Le personnel : Maintien des effectifs et professionnalisation de l'encadrement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du Contrat d'Objectifs de Niveau 2 à intervenir avec le Département du Nord, tel qu'annexé à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document s'y rapportant, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Merci, Anne-Sophie. Donc un échange de bons procédés. Merci au Département. Pour information, il n'y a plus que quatre médiathèques départementales dans le département du Nord, et Caudry a réussi à conserver la sienne, alors que d'autres ont été supprimés. C'est une bonne chose. Donc cette médiathèque départementale qui accompagne toutes les petites bibliothèques, médiathèques de communes plus modestes que Caudry en terme de taille. Bonne nouvelle pour nous, avec des objectifs que nous allons nous atteler à respecter.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

14. AVANCE SUR LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIAT DU VAL DU RIOT

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, rappelle que la contribution de la commune au SIAT du Val de Riot s'est élevée à 1 118 790 € en 2025.

Ce montant est calculé au prorata du produit fiscal attendu de chaque commune membre du syndicat, tel que porté sur l'état annuel 1259 MI fourni par les services fiscaux au cours du 1er trimestre de chaque année.

Afin de ne pas attendre cette échéance, le comité syndical, en séance du 24 septembre 2025, a adopté une délibération visant à solliciter une avance de contribution des communes à concurrence de 75 % de la contribution de l'exercice budgétaire précèdent.

En conséquence, Monsieur POULAIN:

- propose de répondre favorablement à cette demande,

- d'accorder une avance à hauteur de 837 000 € de la contribution de la ville de Caudry en 3 versements, le 1er de 279 000 € en février 2026, le second de 279 000 € en avril 2026

et le solde de cette avance, soit 279 000 € en juillet 2026.

En cas d'accord, les crédits seront repris au BP 2026 – Article 65568 Autres contributions.

Monsieur le Maire : *Très bien. Donc, c'est une délibération que nous passons chaque année. Par rapport à ça, y a-t-il des contres ?*

Madame DISDIER : *Excusez-moi, Monsieur le Maire. Vous pouvez nous rappeler la contribution de 2024, s'il vous plaît ?*

Monsieur le Maire : *Je ne sais pas, vous l'avez votée, mais je ne l'ai pas.*

Propos inaudibles dans la salle

Madame DISDIER : *On ne le vote pas, il est intégré dans le budget général ?*

Monsieur le Maire : *Quoi dont ?*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Oui, on vote l'avance.*

Madame DISDIER : *Non, non mais merci. Je parle en général, le budget global, on le vote à l'intérieur du budget, il n'y a pas un budget séparé du syndicat ? Voilà.*

Monsieur le Maire : *Oui, c'est une entité à part.*

Madame DISDIER : *Donc, si c'est dans les autres contributions, des fois il y a autre chose. Est-ce qu'on peut me donner le budget 2024 ou pas ? C'est possible ? Vous ne l'avez pas là ?*

Monsieur le Maire : *Vous le donnez là tout de suite ? Non.*

Madame DISDIER : *J'avoue que ça me parait énorme. Qu'est-ce qu'on en fait de ces sous ?*

Monsieur le Maire : *Il y a du fonctionnement et de l'investissement.*

Madame DISDIER : *Il y a combien de salariés là-bas ?*

Monsieur le Maire : *Le Val de Riot, 7.*

Madame DISDIER : *7 salariés, ça ne fait pas 1 million d'euros. Je ne pense pas qu'ils ont des salaires de ouf quand même.*

Monsieur le Maire : *Mais Madame, il y a du gaz à payer.*

Madame DISDIER : *Il y a ?*

Monsieur le Maire : *Du gaz et de l'électricité, il y a de l'eau, il y a l'entretien, il y a les amortissements des investissements.*

Madame DISDIER : *Waouh !*

Monsieur le Maire : *Une nouvelle salle, écoutez, on assume, parce que...*

Madame DISDIER: *Je n'ai pas dit que vous ne l'assumez pas, mais ça fait quand même plus d'1 100 000 € quand même. Ce n'est pas une petite somme quand même.*

Monsieur le Maire : *Il n'y a pas beaucoup de monde qui se plaint du Val de Riot, qui se plaint d'avoir...*

Madame DISDIER : *... Je n'ai jamais dit... Vous n'acceptez vraiment aucune réflexion. Je veux dire, est-ce que j'ai dit que c'était moche, qu'il n'y avait rien ?*

Monsieur le Maire : *... Non vous dites que ça fait beaucoup.*

Madame DISDIER : *Je dis juste que c'est un gros, gros budget quand même, à la charge de la ville. Voilà ma réflexion première.*

Monsieur le Maire : *D'accord. C'est parce que vous dites que ça fait beaucoup, Madame.*

Madame DISDIER : *Ma question était surtout de savoir s'il y avait une grosse augmentation entre 2024 et 2025, par exemple.*

Monsieur le Maire : *Ah oui, oui, oui. Il va certainement y en avoir une, parce que je pense que vous n'êtes pas sans savoir que les cotisations au CNRACL ont augmenté, que le gaz a augmenté. Il y a beaucoup de choses qui ont augmenté et puis que surtout le Val de Riot s'est développé, parce qu'il y a des nouvelles activités sur place, beaucoup d'activités.*

Madame DISDIER : *Oui, mais ce n'est pas en transparence, puisque nous, on n'a pas le budget, on n'a pas le détail. Donc je peux quand même poser des questions, excusez-moi.*

Madame DESREUMAUX : *Ce qui est très drôle tout de même, c'est qu'il faut attendre le dernier conseil municipal de cette mandature pour vous entendre sur ce sujet.*

Madame DISDIER : *Ce n'est pas vrai.*

Madame DESREUMAUX : *Attendez. Mais alors pourquoi vous faites comme si vous le découvriez alors ? Non mais dit donc.*

Monsieur le Maire : *OK, très bien.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
2 ABSTENTIONS : Mme DISDIER et M. BAJODEK
M. BRICOUT, Mme TRIOUX, Mme CHATELAIN, M. BRULANT et M. BAUDOUX
ne participent pas au vote

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

15. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 DU CCAS

Madame Céline CAILLAUX, Conseillère Municipale, rappelle que l'article L1612-1 du CGCT, prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois, s'agissant de subventions, la décision d'octroyer des subventions doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant.

Aussi, considérant que le CCAS a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public, d'une avance de subvention avant le vote du BP 2026, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du versement d'une avance de subvention de 300 000 € sur le budget primitif 2026, à valoir sur la subvention 2026.

Afin de pouvoir procéder au paiement de ladite subvention, Madame CAILLAUX invite le Conseil Municipal :

- approuver le versement d'une avance de 300 000 € au CCAS à valoir sur la subvention annuelle 2026.

En cas d'accord, les crédits seront repris au BP 2026 – Article 65568 Autres contributions.

Monsieur le Maire : *Merci. Donc, une délibération qu'on passe régulièrement également.*

Monsieur RIQUET : *Chaque année ?*

Monsieur le Maire : *Chaque année.*

Monsieur RIQUET : *C'est la ville qui finance le CCAS. Donc il faut bien que le CCAS continue, je vais dire, de fonctionner. Ça fait à peu près 650 000 pour l'année.*

Monsieur le Maire : *Oui, ça doit baisser normalement.*

Monsieur RIQUET : *Ça a baissé.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK
M. RIQUET, Mme THUILLEZ, Mme RICHOMME, Mme PLUCHART, M. MARIN et Mme MATON ne participent pas au vote

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

16. BUDGET VILLE 2026 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales permet sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le calcul se fait en additionnant les montants inscrits aux comptes D165, D20, D21, D23 et D27 sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1, à savoir le budget primitif, les décisions budgétaires modificatives et le budget supplémentaire.

Ce montant doit être divisé par 4 pour connaître le montant maximal autorisé.
C'est donc ce montant total qui est ventilé par chapitres, opérations et articles, et non le montant de chaque chapitre et/ou opération N-1 qui est divisé par 4.

En effet, s'agissant d'une décision budgétaire de l'assemblée délibérante, il n'y a pas lieu de respecter la structure des crédits de l'exercice précédent, et le conseil peut même ouvrir les crédits sur des chapitres ou opérations sur lesquels il n'y aurait pas eu de crédits en N-1.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits suivants

	Opération	Imputation	€ TTC
Terrains bâtis		2115	360 000,00
Acquisition 2026 Machine de Nettoyage		2158	6 920,00
Agencements et aménagements de terrains – Friche Lemaire		2312	100 000,00
Basilique	1003	2313	200 000,00
Mobilier urbain	9003	2152	19 020,00
Restructuration du Complexe Sandras	9008	2313	450 000,00
Installation de Panneau photovoltaïque pour autoconsommation collective	9009	2313	150 000,00
Musée de la Dentelle	9014	21611	28 080,00
Réhabilitation de l'Ecole Condorcet	9024	2313	1 000 000,00
Vidéoprotection (AMO)	9733	2031	70 000,00
TOTAL			2 384 020,00 €

Madame THUILLEZ invite le Conseil Municipal à adopter l'ouverture anticipée de ces crédits.

En cas d'accord, ils seront repris au budget primitif de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire : *Donc, plusieurs détails. Le premier, le terrain bâti, c'est pour le lot numéro quatre, le fameux espace vert de l'écoquartier. Ensuite, l'acquisition de machines de nettoyage, ça vous parle. Le troisième, c'est pour la démolition de la longère, vous savez, pour agrandir le parking de Friche Lemaire, la longère qui appartenait à la quincaillerie, c'était un lot. La basilique, ça fait parti du solde. Mobilier urbain, c'est l'achat de poubelle, de bancs. Marion est là ? Non. Achat de poubelle, de banc, encore d'autres choses, d'agréments. Restructuration du stade Sandras. Ce sont les nouveaux vestiaires plus les paddels. Je ne sais pas si vous avez vu, les paddels sont en construction, c'est impressionnant. Installation de panneaux photovoltaïques, vous savez qu'on a équipé six de nos bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques, donc c'est pour ça. Musée La Dentelle, Katell c'est pour quoi ces sous ?*

Madame KATELL : *Là, je ne peux pas vraiment vous répondre, mais je pense que c'est peut-être pour le numéro 22. A voir avec Roland. C'est les œuvres ? Ah, c'est pour les acquisitions. Ce sera subventionné auprès du Fram. D'habitude, on a 70 % de subventions.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Ensuite, réhabilitation de l'école Condorcet. Ça, vous le savez, on est en train de réhabiliter l'école Condorcet, on a eu 80 % de financement. Ça, c'est pour ça. Après, la vidéoprotection, puisque nous étendons notre vidéoprotection à 90 caméras. Voilà, 30 de plus qu'aujourd'hui. Voilà, Messieurs-Dames, par rapport à cette délibération, des contres ?*

Madame DESREUMAUX: *Il y a un contre, en cohérence avec le fait que je vote contre les budgets de la ville.*

Monsieur le Maire : *Très bien, un contre, Madame Desreumaux.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 12/02/2026

INFO 1 : DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Désignation	Service émetteur
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ICARE du 05/03/2026 à 14h15 et du 06/03/2026 à 14h15 et à 20h30	Pôle Culturel
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle YANNICK NOAH le 03/04/2026 à 20h30	Pôle Culturel
Création d'une régie de recettes – Scènes Mitoyennes Caudry	Pôle Culturel
Création d'une sous-régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry – OT CAMBRAI	Pôle Culturel
Création d'une sous-régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry – OT CAUDRY	Pôle Culturel
Création d'une sous-régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry – THÉÂTRE CAMBRAI	Pôle Culturel

Monsieur le Maire : *Donc on ne vote pas pour le public, on vote pas les infos parce que c'est une délibération du maire, c'est quelque chose... En début de conseil municipal, quand on installe le conseil municipal, le conseil municipal donne des pouvoirs au maire, donc de décisions et là on fait le rapport des décisions qui ont été appliquées par le maire.*

INFO 2 : LISTE DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORD-CADRES CONCLUS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 JANVIER 2026

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par ce dernier au titre de l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics et les accords-cadres conclus pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 sont indiqués dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire : *Franck, dites-nous un petit mot. Vous en mourrez d'envie.*

Monsieur DRON : *Oui, donc, parmi les marchés qui ont été renouvelés, il y a les accords-cadres qui concernent le fonctionnement. Les accords-cadres ont une durée maximale de quatre ans, donc on a l'obligation de les remettre en concurrence de manière périodique. Donc, ça, c'est ce qui concerne le fonctionnement. Nous avons également les opérations de travaux qui relèvent de l'investissement dont Monsieur le Maire a parlé à l'instant. Il y a certaines opérations comme les terrains de padel, l'aménagement du stade Sandras phase quatre, l'école Condorcet où il y a eu 8 lots par corps de métier, le photovoltaïque également. Donc un certain nombre de marchés, de services, fournitures et également, on en a parlé tout à l'heure, marché de prestations*

intellectuelles avec le centre de santé et le marché qui a été notifié à l'association du Dr. BISIAU médical, parmi les principaux marchés en 2025.

Affaire suivie par Monsieur DRON, Responsable du Service Achats, Marchés Publics

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci à toutes et tous. Je vous propose de faire une petite batterie d'applaudissements pour celles et ceux qui ont terminé leur mandat, qui se sont investis pendant plusieurs années et qui ont décidé de ne pas repartir. Je vous propose de les applaudir.*

Applaudissements

Monsieur le Maire : *Merci. Bonne soirée à toutes et tous.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,



Frédéric BRICOUT